



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-PM-AR-08

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELoup LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 23 janvier 2026 par la commune de Chanteloup-les-Vignes pour la manifestation de la course cycliste Paris-Nice édition 2026.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des emplacements sur le parking de la salle des fêtes pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du Vendredi 6 mars 2026 8h00 au Lundi 9 mars 2026 8h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes, à l'occasion de la course cycliste Paris-Nice édition 2026.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 janvier 2026.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT